

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 05 février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 40.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MERCIER - Mmes ANDRIEUX M. - PERRIER-REPLEIN

Conseillers absents : KEY Annie, MENESPLIER Christophe

Procuration : ANDRIEUX Marie-Christine donne procuration à MERCIER Gilles

Secrétaire de séance : M MERCIER Gilles

Ordre du jour :

1° : Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11-12-19.

Lecture faite, le Conseil municipal, APPROUVE le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 décembre 2019.

Approuvé à l'unanimité. Vote : pour : 6 - Abs : 0 - contre : 0

2° : Transfert de la compétence au SMDE (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne).

M. le maire expose :

Par délibération du 10 octobre 2019, la communauté de communes Périgord Limousin (CCPL), sollicite le transfert de sa compétence assainissement non collectif (ANC) au SMDE 24 (Président : Marc MATTERA).

Le comité syndical, lors de sa réunion du 26 novembre 2019, donne une suite favorable à cette demande de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre ce transfert à l'acceptation de chacune des communes membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la CCPL au SMDE24.

Approuvé à l'unanimité. Vote : pour : 6 - Abs : 0 - contre : 0

3° : Modification des statuts du SMDE 24.

Suite au transfert de la compétence ANC de la CCPL au SMDE 24, le Président du SMDE 24 expose aux membres du comité syndical qu'il convient de modifier les statuts, dans les conditions suivantes :

- Article 9.1 des statuts. Prise en compte de la réglementation relative à la désignation des délégués élus au sein de l'assemblée délibérante du SMDE24.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte la modification des statuts
- précise que cette modification sera soumise à acceptation

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du motif de la modification des statuts adoptée par le SMDE24, ACCEPTE cette modification.

Approuvé à l'unanimité. Vote : pour : 6 - Abs : 0 - contre : 0

4° : Projet PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Pour être adopté, le PLUI doit être soumis à l'approbation de chacune des communes membre de la CCPR, puis soumis au vote de l'assemblée communautaire.

M. le Maire présente les informations du PLUI qui concernent la commune de Petit-Bersac. Les rares zones constructibles en dehors des "dents creuses" sont situées sur la gauche de la route qui mène au stade, avant le panneau de sortie d'agglomération.

A l'instar de la tendance au sein des conseillers communautaires, l'opinion qui se dégage des débats est le souhait de ne pas bloquer ce projet coûteux en études et en énergie dépensée par l'administration de la CCPR. De surcroît, la commune de Petit-Bersac n'est pour l'instant pas réellement concerné par les demandes de Permis de construire. Il sera toujours temps de procéder à la demande de modification du PLUI.

Après avoir consulté les documents relatifs au PLUI et plus particulièrement les documents intéressant Petit-Bersac, le Conseil municipal DECIDE de ne pas adopter le projet de PLUI.

Approuvé à l'unanimité. Vote : pour : 0 - Abs : 6 - contre : 0

5° : Loyer du Multiple rural "le CHRIST&ANA"

Le bail commercial stipule qu'à partir du 1er janvier 2020, le montant du loyer sera de 600 € / mois. Les résultats financiers ne sont pas vraiment au rendez-vous. Aussi M. le Maire demande de conserver le montant du loyer à 500 € / mois.

Après avoir étudié la situation financière du multiple rural et constaté sa fragilité structurelle, le Conseil municipal DECIDE de ne pas augmenter le loyer mensuel et MAINTIENT celui-ci à la somme de 500 € / mois jusqu'à délibération contraire.

Approuvé à l'unanimité. Vote : pour : 6 - Abs : 0 - contre : 0

6° : Questions diverses - Informations :

INFORMATION N°01 : Logement de l'agence postale.

Suite au décès d'Albert Saquet, le logement de l'agence postale doit être restitué par sa fille Mme Lissandro. Aux dernières nouvelles le logement pourra être libéré le 20 février. Le loyer de février devra donc être acquitté par Mme Lissandro.

Le loyer sera établi pour les futurs locataires à 400 €/mois (Taxe Ordures Ménagères incluse).

Deux visites sont prévues mardi 11/02 à 14h (Mme Jouon) et mercredi 12/02 à 17h (Célia Goury).

INFORMATION N°02 : Organisation des élections municipales.

M. le Maire souhaite que les candidats aux élections puissent être présent au bureau de vote par vacation. Une liste de personnes disponibles a été communiquée. Les vacations au bureau de vote seront ainsi établies en collaboration entre les conseillers actuels et quelques candidats volontaires.

INFORMATION N°03 : Résultat de l'exercice 2019.

M. le Maire présent le résultat du compte administratif dont il a la charge pour l'exercice 2019 (annexes à l'appui), et ce, pour les 3 budgets (commune, assainissement et lotissement). Le vote sera effectué au mois de mars 2020.

En revanche, le vote de la fiscalité et du budget primitif seront votés par le futur conseil municipal.

INFORMATION N°04 : Demande de M. Joubert.

M. Joubert de Bourg-du-Bost est intéressé par les piquets d'acacias stockés au hangar municipal. Réponse lui sera donnée après les élections.

INFORMATION N°05 : Demande et Réclamation de M. Sgarbi et Mme Courcelle.

Un courrier est parvenu en mairie de la part des locataires de l'ancienne boulangerie. Ce courrier fait part :

- d'une réclamation concernant un mauvais écoulement récurrent de l'évier de la cuisine.
- d'une demande d'ouverture du passage entre leur salon et le magasin de l'ancienne boulangerie, de façon à aménager un bureau.

Concernant la réclamation, une demande de précision lui a été adressée : quand ce dysfonctionnement est-il apparu et s'il a été soudain ?

Concernant la demande, il est préférable d'attendre que le nouveau conseil statue sur la destination de cette partie du bâtiment.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 50.